Un opérateur écrasé par une plateforme élévatrice





Un opérateur écrasé par une plateforme élévatrice





La victime

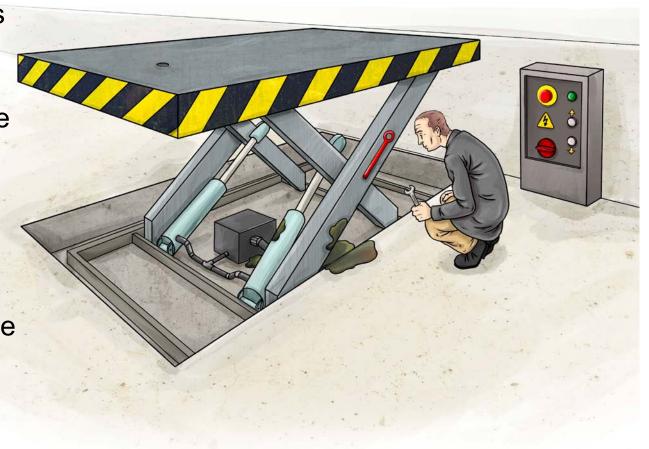


- Marc G. (60 ans)
- Mécanicien qualifié
- Collaborateur d'une petite société commerciale depuis 30 ans
- Egalement chargé de la maintenance des installations techniques
- Marié, trois enfants adultes
- Grand-père pour la première fois depuis un mois

Situation initiale

Les plateformes élévatrices doivent être régulièrement contrôlées et entretenues. Marc G. est responsable de la maintenance dans cette petite entreprise.

Il doit nettoyer et graisser des pièces, puis effectuer des travaux de maintenance sur le système hydraulique d'une plateforme de travail en élévation.



Circonstances

Marc G. provoque involontairement une fuite sur le système hydraulique.

De l'huile sous pression (60 bar) s'échappe de la conduite.

La plateforme pesant 1200 kg s'affaisse brutalement.



Conséquences

- Marc G. n'a eu aucune chance d'échapper au piège qui s'est refermé sur lui.
 Il se fait écraser par la plateforme.
- Tous ses collègues et ses proches sont en état de choc.
- Durant plusieurs mois, ce deuil pèse lourdement sur l'ambiance qui règne dans l'entreprise.
- Les petits-enfants de Marc G. grandiront sans avoir connu leur grand-père.

Enquête d'accident de la Suva



Comment l'accident s'est-il produit?

1. Avant de commencer le travail, Marc G. déclenche l'interrupteur de sécurité.

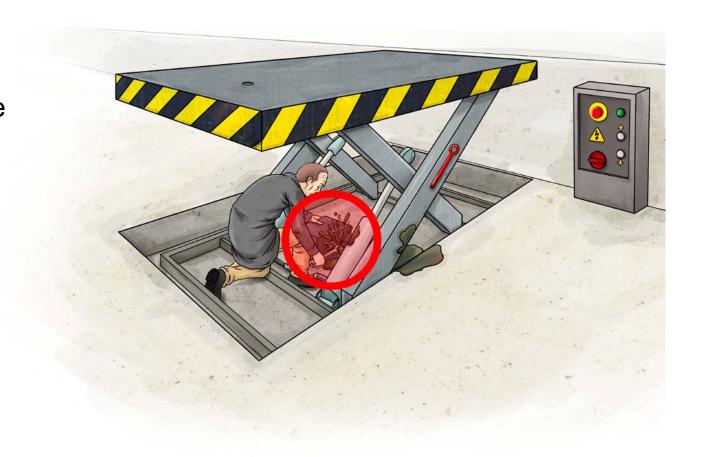
Mais il oublie de sécuriser l'installation au moyen des accessoires qui permettent d'empêcher l'abaissement de la plateforme.

Il n'utilise ni la goupille ni la barre de sécurité conçues pour bloquer le mécanisme de levage.



Comment l'accident s'est-il produit?

2. Lorsque la pression hydraulique lâche, la plateforme s'abaisse sous l'effet de son propre poids.



Comment l'accident s'est-il produit?

3. Marc G. se trouve dans la zone dangereuse située sous la plateforme. Il n'a aucune chance d'en réchapper.



Résumé des causes de l'accident

- L'installation n'était pas sécurisée au moyen d'accessoires permettant d'éviter l'abaissement inopiné de la plateforme.
- Suite à une mauvaise manipulation, le raccord du manomètre s'est détaché du système hydraulique, ce qui a provoqué une fuite d'huile.
- La personne se trouvait dans la zone dangereuse sous la plateforme non sécurisée.

Règles vitales



Règles vitales: STOP en cas de danger!



Dépliant 84040.f pour les travailleurs



Support pédagogique 88813.f pour les supérieurs

Huit règles vitales pour la maintenance

- 1. Planifier consciencieusement les travaux.
- 2. Ne pas improviser.
- 3. Arrêter et sécuriser l'installation.
- 4. Neutraliser les énergies résiduelles.
 - > Règle essentielle dans ce cas!
- 5. Prévenir les chutes.
- 6. Confier les travaux électriques à des pros.
- 7. Empêcher les incendies et les explosions.
- 8. Ventiler les locaux exigus.

Ces règles doivent être strictement respectées. En cas de non-respect, il faut dire STOP, interrompre les travaux et procéder à la mise en œuvre ou au rétablissement des conditions de sécurité requises avant de reprendre le travail. 4. Nous neutralisons les énergies résiduelles.



Travailleur: Je dis STOP lorsque je détecte des énergies résiduelles (par ex. une charge en hauteur non sécurisée). J'interviens sur une installation en marche uniquement si elle est pourvue d'un dispositif de marche particulière (par ex. commande de validation) garantissant ma sécurité.

Supérieur: Je définis le mode de neutralisation des énergies résiduelles. J'autorise les travaux sur des installations en marche uniquement si elles sont pourvues d'un dispositif de marche particulière.

Annexes Informations pour les intervenants



Infos sur la maintenance

- www.suva.ch/maintenance
- Feuillet technique «Planifier et surveiller la maintenance», réf. Suva 66121.f
- Didacticiel «Règles vitales pour la maintenance»

Bases légales

- Entretien et évacuation des déchets: art. 37 al. 2 OPA
- Travaux sur des équipements de travail: art. 43 OPA

Infos complémentaires

Axes prioritaires en matière de prévention

Règles vitales

Autres exemples d'accidents

Suva Sécurité au travail Case postale, 1001 Lausanne

Renseignements: tél. 021 310 80 40

Edition: avril 2014

